



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Délibération n°19-06-23-10

OBJET : Participation aux frais scolaires de l'Ecole maternelle et de l'Ecole élémentaire.

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le DIX-NEUF JUIN, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 JUIN 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux				Vote lié à la délibération		
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	16	3	0	19	0	0

PRÉSENTS : Pierre BERTRANDY, Philippe BETOULE, Jean-Marc BOULEAU, Nathalie BUGEAT, Fanny CHASSAGNARD, Céline CONDAMINAT, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Jean JOURDE, Delphien LAMOTHE, Catherine LARTIGAUT, Dominique MIERMONT, Thierry MURAT, Sylvain NOEL, Danielle PRADEL, Guillaume REPEZZA, Pascal RONCERAY

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Rosa-Line GOURRAUD a donné procuration à Jean-Marc BOULEAU, Lucie REYMOND-BUYCK a donné procuration à Dominique MIERMONT, Christine MAURY a donné procuration à Catherine LARTIGAUT

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Nathalie BUGEAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que lorsqu'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Suite à une rencontre avec les maires des communes environnantes, Madame la Maire propose d'augmenter de 50 euros la participation annuelle forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles.

Ainsi la participation annuelle forfaitaire aux frais de fonctionnement serait revalorisée ainsi :

- Pour l'Ecole maternelle : 400 €/élève.
- Pour l'Ecole élémentaire : 180 €/élève

Considérant l'accord des communes de résidence environnantes concernant cette participation,

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de revaloriser la participation annuelle forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles de 50 euros.
- **APPROUVE** le montant de la participation annuelle forfaitaire aux frais de fonctionnement à hauteur de : 400€/élève pour l'Ecole maternelle et 180 €/élève pour l'Ecole élémentaire.
- **AUTORISER** la Maire à prendre et à signer tout acte y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à NEUVIC,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Madame la Maire,
Dominique MIERMONT

